

# Le règlement intérieur de l'établissement

## LA SCOLARITÉ

### Conditions d'admission à l'école

Pour être admissible à l'école maternelle, un enfant doit avoir deux ans révolus au jour de la rentrée de septembre et être propre. **L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

### Inscriptions : les documents à présenter

Pour une inscription, les documents à fournir sont les suivants :

- Photocopie du livret de famille
- De tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile.

Pour les enfants nés avant 2018 : Les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Pour les enfants nés à partir de 2018, les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les bébés et les enfants : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, oreillons et rubéole

- Un certificat de radiation (en cas de changement d'école)
- Le livret scolaire (en cas de changement d'école).

### Fréquentation et obligations scolaires

L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. Toute absence prévisible doit être justifiée par écrit. Si elle n'est pas prévue, merci de prévenir l'école de l'absence de votre enfant au 02.97.57.16.23 ou par mail : [eco56.stpi.baden@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco56.stpi.baden@enseignement-catholique.bzh) (direction) et de transmettre un justificatif écrit au retour de l'élève. Un certificat médical n'est exigé que dans les cas de maladies contagieuses.

**Rappel** : A partir de 4 demi-journées d'absences non-justifiées par mois, une information sera transmise au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

## LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

### Les horaires

- Les jours et les horaires **de classe** :

**Matin : de 8h40 à 11h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

**Après-midi : de 13h15 à 16h25 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

- Les horaires d'accueil :

**Matin** : à partir de 8h30 dans les classes de la PS au CM2. (Ouverture de la garderie à 7h30).

**Après-midi** : ouverture de l'école à 13h00.

**Fermeture de la garderie le soir à 18h45, MERCI de respecter cet horaire.**

Avant 8h30, les enfants se rendent en garderie. (Les enfants ne doivent pas attendre dans les couloirs).

Pour des raisons de sécurité, l'école dégage toute responsabilité en dehors de ces horaires.

**Les familles sont tenues de respecter les horaires, ceci pour un bon fonctionnement de classe, la mise en route efficace et rapide au travail et le respect du groupe.** La classe commence pour tous à 8h40 de la PS au CM2.

**Rappel** : la porte d'entrée est fermée à 8h50 et 13h30. Chaque arrivée en retard perturbe le groupe classe.

## Entrée et sortie des élèves

En cette rentrée 2024, l'entrée et la sortie des maternelles se feront côté parking de la salle Saint-Jean. Les élèves à partir du CP entrent par le portail principal de la cour des élémentaires. Début accueil en classe : 8h30. (Avant, les élèves se rendent à la garderie).

## Les autorisations de sortie

L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans (Loi Blanquer 2019) : les élèves sont tenus d'être présents à l'école. *Il ne nous appartient pas de cautionner des absences au-delà des dates de vacances scolaires. Les enseignants ne sont pas tenus non plus de fournir le travail de la classe lors de vacances anticipées ou prolongées. Cela relève de la seule responsabilité des familles.*

**Pour une absence non prévisible (maladie...)**

- Prévenir l'école le plus tôt possible (téléphone ou mail)
- A son retour, l'élève devra obligatoirement fournir un mot écrit des parents ou un certificat médical pour les maladies contagieuses.
- Il est souhaitable de passer à l'école pour s'informer du travail effectué et prendre les leçons.

**Pour une absence prévisible (orthophoniste, CPEA...)**

- Merci d'informer l'enseignante pour les prises en charge et les absences.
- Pour toute autre absence prévisible, merci d'en préciser les motifs à la cheffe d'établissement.

## Le respect du matériel

Les enfants sont tenus de respecter le matériel individuel et collectif mis à leur disposition. Chacun doit veiller à la propreté et au bon état de l'établissement. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum, de salir, de dégrader de quelque manière que ce soit les locaux, le matériel ou le mobilier.

## La participation aux activités scolaires

Les enfants sont tenus de participer à toutes les activités scolaires proposées par l'école. La natation et autre activité sur le temps scolaire font partie des programmes de l'école : aucune dispense non médicale ne sera autorisée.

## La vie de classe

Les mots transmis dans le cahier ou la pochette (ou porte-vues) de correspondance seront signés.

La classe est **un lieu de travail**. Chaque élève doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de vie de la classe et de l'école, définies avec l'enseignant et l'équipe éducative.

Ces règles concernent :

- \*La ponctualité
- \*Le sérieux et le soin dans l'exécution du travail tant à l'école qu'à la maison
- \*Le respect des adultes et des camarades (politesse, écoute, comportement, tenue vestimentaire)
- \*Le soin apporté au matériel collectif ou individuel
- \*La participation aux tâches de la vie quotidienne
- \*Le rattrapage du travail en cas d'absence/maladie

## La vie de l'école

### Politesse et respect

**Politesse et respect de l'autre sont deux valeurs essentielles à la vie de l'école.** Les gestes et mots grossiers n'y ont pas leur place.

Pour rappel, les parents n'ont pas à intervenir dans les conflits entre enfants dans l'enceinte de l'école.

### Tenue vestimentaire

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue propre, correcte et décente. Compte tenu **des très nombreux vêtements égarés ou laissés à l'école (et non réclamés !), il est judicieux de les marquer au nom de l'enfant, y compris en primaire.** En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

### Les anniversaires

Les enfants peuvent fêter leur anniversaire avec des bonbons pour l'occasion. (en nombre raisonnable !) Nous demandons aux familles de distribuer les cartes d'anniversaire en dehors de l'enceinte de l'école.

### Les objets personnels

Les jeux électroniques et les portables sont interdits. Les objets jugés dangereux seront confisqués et remis aux parents. Certains jeux autorisés sur la cour (yoyo, corde à sauter) seront confisqués en cas d'utilisation jugée dangereuse pour soi et pour les camarades.

**L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant à l'élève (jeux, bijoux...)**

## LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Au titre de leur responsabilité éducative, les parents participent à la mission de l'école catholique Saint Pierre et s'inscrivent dans son projet éducatif. **Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative.** Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL, lors de recherche de bénévolat dans le cadre des différentes manifestations organisées par l'école.

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnel OGEC) et toute autre intervenant, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents sont garants du respect de l'obligation de l'assiduité pour leurs enfants : **ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.**

- Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de conflits. Nous sommes disponibles pour communiquer, n'hésitez pas vous adresser aux enseignantes de vos enfants. Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

### Les outils d'informations

- Les circulaires qui transitent par le cahier de liaison ou la pochette de correspondance doivent être consultées à chaque retour à la maison.
- Des courriers d'informations seront régulièrement envoyés par mail (il est important de bien spécifier les adresses sur les fiches de renseignements)
- Les panneaux d'affichage de l'école
- Le site internet : <http://www.www.ecole-saintpierre-baden.fr>

### Les rencontres enseignants/parents

- La réunion de classe proposée en début d'année
- Les enseignantes sont à votre disposition pour un rendez-vous. **Merci de prendre rendez-vous à l'avance** (mot dans l'agenda ou la pochette de correspondance ou de vive voix)
- Des rendez-vous individuels seront proposés à mi-parcours pour faire le point sur la scolarité de votre enfant (en janvier/février)

### L'autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant l'enfant, les parents sont censés agir en accord l'un envers l'autre. **Une éventuelle séparation est sans incidence sur ce point.**

A l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir les nouveaux éléments (adresse, téléphone, copie de l'extrait de jugement fixant l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

## LES SANCTIONS ÉDUCATIVES

### Les sanctions scolaires

Ces mesures sont internes à l'école et concernent essentiellement certains manquements des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement. *Par exemple* : inscriptions sur l'agenda ou la pochette de liaison, excuse orale ou écrite, devoir supplémentaire, exclusion ponctuelle du cours...

### Les sanctions disciplinaires

**Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.**

Échelle des sanctions disciplinaires

-Avertissement 1 : Mot écrit aux parents

-Avertissement 2 : Rencontre avec la famille

-Avertissement 3 : Réunion de l'équipe éducative avec participation de la famille

#### Sanctions possibles :

- Retenue pour une sanction réparatrice
- Exclusion de la classe 2 jours avec accueil dans une autre classe
- Exclusion temporaire de l'école 3 jours
- Exclusion définitive

Dans tous les cas, nous essayons de trouver la meilleure solution possible avec l'enfant et la famille, afin que la sanction soit éducative et serve à l'enfant pour progresser et pour grandir.

## LA SANTÉ ET L'HYGIÈNE

### Les médicaments

➤ **Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.**

➤ Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun médicament ne doit être mis dans le cartable de l'enfant pour la journée.

➤ Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration de soins. Le PAI est établi en début d'année avec le médecin scolaire de l'Education Nationale. En dehors de ce cadre, l'administration de médicaments à l'école est interdite même avec une ordonnance médicale.

### La maladie

➤ **Aucun enfant malade ne doit être présent à l'école.**

➤ Certaines maladies contagieuses (rougeole, scarlatine, l'angine à streptocoque, impétigo ...) entraînent l'éviction scolaire selon certaines modalités. Se rapprocher des autorités compétentes en cas de doute et de la Direction de l'école.

➤ En cas de fièvre ou de malaise, les parents sont contactés et invités à récupérer l'enfant.

### L'accident

En cas d'accident survenant dans l'enceinte de l'école ou au cours d'une activité scolaire, les mesures d'urgence nécessaires seront prises.

➤ Les parents ou toute personne désignée par ceux-ci dans l'impossibilité de les joindre seront contactés.

➤ Les pompiers seront appelés pour une éventuelle évacuation le cas échéant.

### L'hygiène

Les enfants doivent arriver propres à l'école.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent être vigilants, surveiller la tête des enfants et procéder aux traitements nécessaires. Prévenir également l'enseignante et/ou la direction pour éviter la propagation.

## Le goûter

L'école tolère les goûters du matin à la récréation. (Certains ont du mal à manger tôt au petit-déjeuner). Nous insistons pour que cela soit léger (un fruit, un petit gâteau). Les enfants mangent au 1<sup>er</sup> service de 11h45 à la cantine, donc pour parer au gaspillage, merci de respecter un en-cas léger.

## LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

### La garderie

Ouverture le matin à 7h30 et fermeture le soir à 18h45.

Avant 8h30, l'enfant doit se rendre à la garderie (accompagné pour les plus jeunes). Aucun enfant ne doit rester sans surveillance dans le hall d'entrée. C'est l'ASEM qui autorise l'entrée dans le couloir des maternelles.

### Etude surveillée

Elle est assurée par Edith, femme bénévole (remplacée parfois par Fabienne) les **lundis et jeudis de 16h40 à 17h05 pour les CE1-CE2 et de 17h05 à 17h30 pour les CM1-CM2.**

**Merci à elles pour leur grand sérieux !**

Les élèves peuvent en bénéficier à partir du CE1 au même tarif que la garderie. Vous pouvez venir chercher vos enfants avant la fin du temps d'étude. Merci de le faire discrètement pour ne pas perturber le travail et la concentration des autres enfants. **La salle d'étude se trouve au rez-de-chaussée, dans la classe à côté de la garderie.**

Nous vous invitons à contrôler chaque soir le travail de vos enfants. Votre regard est important pour eux, **vous restez garants de leur travail.** Vous pouvez venir chercher votre enfant à tout moment. Merci de le faire discrètement pour ne pas perturber le travail et la concentration des autres enfants.

Les enfants de maternelle et d'élémentaire qui restent à la garderie le soir doivent prévoir un goûter dans le cartable qui sera donné à 16h30.

### Restauration scolaire

La cantine est municipale. C'est un nouveau bâtiment depuis janvier 2021, en fonctionnement self dès le CP. Les élèves de l'école Saint-Pierre s'y rendent à pied au 1<sup>er</sup> service dès 11h45. Retour sur la cour vers 12h30. Vous trouverez toutes les informations sur l'onglet du site de la Mairie : <https://www.baden.fr/portail-famille>

**Un dossier d'admission est requis (Mairie) puis l'inscription aux repas pour les enfants est obligatoire via ce portail famille. Les menus sont affichés à l'école pour le mois ou sur le site de la Mairie.**

**Pour attester la lecture de ce règlement intérieur, merci de remplir et de signer le coupon transmis dans les pochettes de rentrée de votre enfant. (Contrat de scolarisation).**

Merci de l'attention apportée au règlement de l'école, nous nous y référons tout au long de l'année.

*Baden, le 2 septembre 2024*

*Pour l'école Saint-Pierre de Baden,*

Anne Malardé, Cheffe d'établissement.